



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le 17 septembre 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire.

### Etaient présents : 19

François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, M.Claire SPANIER, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

### Etaient absents - excusés : 9 – Procurations : 8

Christiane TOUSSAINT pouvoir à Yves MULLER  
Bernard ROETTGER pouvoir à François MEOCCI  
Alain LALLIER pouvoir à Marielle GREFF  
Jean-Claude BALTHAZARD pouvoir à Paul LINDEN  
Rébecca NOEL pouvoir à Natacha ZIVKOVIC

Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER  
Jean GUZZO pouvoir à Bernadette LEBON  
Stéphane DURAND pouvoir à Daniel PIERRE  
Jérôme HECQUET

Etait absent : Aurélie DULAC

### Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGaux-FRANCOIS, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2015

### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015 est adopté à 27 voix pour.

Monsieur Valentin COQUIN, conseiller municipal, fait une observation concernant le point 71/2015 par rapport au fait que Monsieur Eugène KOMARNICKI ait pris part au vote. Il souligne que du fait de son intérêt à la question, celui-ci aurait dû s'abstenir.

Monsieur KOMARNICKI lui répond que contrairement à ce qu'avance Monsieur COQUIN, il n'est nullement partie prenante à l'affaire concernée et qu'à ce titre, il ne voit pas pourquoi il n'aurait pas dû prendre part au vote.

### N°72/2015 – SECTION A4/VITRY-SUR-ORNE – CONVENTION DE REMISE DE VOIRIES, D'OUVRAGES ET D'ESPACES FONCIERS – TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL ET CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE LA TRANCHEE COUVERTE DE MARANGE-SILVANGE

#### Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n°2007 DEDD/3-214 du 2 octobre 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la VR52 – Section A4/Vitry-sur-Orne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012 DLP-BUPE-433 du 23 août 2012 prorogeant de cinq ans l'utilité publique du projet d'aménagement de la VR52 - Section A4/Vitry-sur-Orne,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable sur le dossier préliminaire de sécurité émis par le Préfet de Lorraine, Préfet de la Moselle du 20 août 2013.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de convention de remise des voiries, des ouvrages et des espaces fonciers dans le domaine public communal. Cette convention a pour objet d'en définir les conditions techniques, administratives et financières. La présente convention est ci-annexée.

- d'émettre un avis favorable au projet de convention de superposition de gestion de la tranchée couverte de Marange-Silvange ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la superposition de gestion de la VR52 entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Moselle et la commune de Marange-Silvange. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

#### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-dessus mentionnées.

Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

### N°73/2015 - CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MARANGE-SILVANGE

#### Rapport

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1, L.3131-1 et L.1414-1,  
 VU la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU le décret n°2005-324 du 07/04/2005,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Marange-Silvange est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT qu'après consultation, la société DEMATIS a été retenue pour être tiers de télétransmission,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

#### Motion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission ainsi que le contrat de souscription avec la commune et la société DEMATIS,

DESIGNE Madame WALLERICH, Madame MAURICE et Madame SEGAUX-FRANCOIS en qualité de responsables de la télétransmission.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

#### N°74/2015 - DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

##### **Rapport**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal n°33/2014 avait été déjà prise dans ce sens en date du 6 avril 2014 qui prévoyait une autorisation de signature pour tous les marchés d'un montant inférieur à 207 000 euros HT.

Néanmoins, afin de simplifier les procédures de passation des marchés, il est proposé de donner, désormais, une délégation à caractère général reprenant les termes du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.)

ANNULE le point 4 de la délibération du conseil municipal n°33/2014 du 6 avril 2014.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	21
Contre	:	6

## N°75/2015 - CHASSE COMMUNALE : MODIFICATION DES PERIODES D'EXERCICE

### **Rapport**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions du cahier des charges type arrêté par le Préfet, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau, au nom et pour le compte des propriétaires.

Considérant la délibération du conseil municipal n°100/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'attribution de la chasse communale,

Considérant l'opportunité de modifier les périodes d'exercice du droit de chasse.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la clause relative à la période d'exercice général du droit de chasse telle que celui-ci sera désormais également autorisé pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur Eugène KOMARNICKI, conseiller municipal demande que les chasseurs informent plus précisément sur l'organisation de leurs battues.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	21
Contre	:	6

## N°76/2015 - CHASSE COMMUNALE : REMISES ET INDEMNITES DE REPARTITION

### **Rapport**

Madame Marielle GREFF, adjointe au Maire chargée de la chasse communale, rappelle au Conseil Municipal que moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024).

Par conséquent, ce produit sera réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses au Receveur municipal, Monsieur KINDERSTUTH, une remise de 2% à Madame Sophie MAURICE et une remise de 2% à Madame Karine WALLERICH, greffières chargées de l'établissement de la liste annuelle de répartition.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le produit de location de la chasse sera réparti chaque année par lot entre les propriétaires,

DECIDE d'accorder une remise de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses au Receveur municipal, Monsieur KINDERSTUTH,

DECIDE d'accorder une remise de 2% à Madame Sophie MAURICE et une remise de 2% à Madame Karine WALLERICH, greffières chargées de l'établissement de la liste annuelle de répartition,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### N°77/2015 - VENTE DU SCOOTER COMMUNAL

#### **Rapport**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le souhait de Monsieur VANBRUGGHE, agent des services techniques de racheter l'ancien scooter communal au prix de 300 €.

#### **Motion**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'ancien scooter communal à Monsieur VANBRUGGHE au prix de 300 €;

PRECISE que la recette afférente a été inscrite en section d'investissement au BP 2015.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### N°78/2015 - ETE DE JEUNES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### **Rapport**

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire chargé de l'éducation et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que « l'Été des jeunes » a été organisé durant les mois de juillet et août 2015.

Comme les années précédentes, les associations de la commune ont participé à cette action en mettant à disposition des bénévoles, leurs cadres et leur matériel.

En conséquence, Monsieur LINDEN propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle, comme suit :

MS Echecs	150 euros
Les Archers	150 euros
ES Marange	150 euros
US Silvange	150 euros
Judo Club	150 euros
Ping Pong Club	150 euros
CLCV	150 euros
SOS villages d'enfants	150 euros
Club de pêche d'Ay sur Moselle	150 euros
Club de boxe française de Woippy	150 euros
Ecole de Musique	150 euros
Association Sportive du Collège	150 euros

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget primitif de la commune pour 2015,  
 VU l'avis du bureau municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont participé à l'Eté des Jeunes, comme suit :

MS Echecs	150 euros
Les Archers	150 euros
ES Marange	150 euros
US Silvange	150 euros
Judo Club	150 euros
Ping Pong Club	150 euros
CLCV	150 euros
SOS villages d'enfants	150 euros
Club de pêche d'Ay sur Moselle	150 euros
Club de boxe française de Woippy	150 euros
Ecole de Musique	150 euros
Association Sportive du Collège	150 euros

Deux conseillers ne participent pas au vote car membres des comités d'associations.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

#### **N°79/2015 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ETE DES JEUNES »**

##### **Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation des ateliers de l'opération « Eté des Jeunes » qui s'est déroulée en juillet et août 2015, des dépenses afférentes à l'opération ont du être réglées dans l'urgence par Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de la jeunesse, aux fins de ne pas annuler les animations annoncées aux enfants.

Ces dépenses dont le montant total est de 352.25€ et dont les justificatifs sont produits correspondent à :

- 29.75€ pour 35 baguettes payées à la Brioche Dorée du centre commercial Auchan de Semécourt,
- 162.50€ pour les billets cinéma payés au Cinéma Gaumont de Amnéville,
- 50.00€ pour une console de jeux nintendo WII achetée d'occasion et payée à Mme PALADINI Sophie domiciliée 60 avenue Patton à Jarny,
- 60.00€ pour une console jeux WII double, 1 jeu de manettes et 3 jeux achetés d'occasion et payés à Mme Emmanuelle IOCHUM, via le site internet le bon coin,
- 50.00€ pour une console jeux WII et 2 manettes achetées d'occasion et payées à Mme Pascale JACOB domicilié 6 rue de l'Evêque Bertram à Montigny lès Metz.

Madame Diane WEIDER précise que les acquisitions sont la propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la situation d'urgence qui n'a pas permis de suivre la procédure comptable et de rembourser la somme de 352.25€ à Monsieur Paul LINDEN.

##### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

ACCEPTE de prendre en considération la situation d'urgence qui n'a pas permis de suivre la procédure comptable pour des achats effectués pour l'animation des ateliers réalisés dans le cadre de l'opération « Eté des Jeunes » qui s'est déroulée en juillet et août 2015.

DECIDE de rembourser la somme de 352.25€ à Monsieur Paul LINDEN à la vue des justificatifs produits qui correspondent au montant payé.

Un conseiller ne participe pas au vote.

Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**N°80/2015 - PLAN LOCAL D'URBANISME : NOUVELLE PERIODE DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AU PUBLIC**

**Rapport**

Considérant la délibération n°62/2015 du 25 juin 2015 prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Considérant que, suite à une erreur matérielle, la mise à disposition du dossier au public n'a pu se faire telle que initialement prévue dans la délibération précédemment citée c'est à dire du 24 août 2015 au 24 septembre 2015, il est demandé au conseil municipal de redéfinir une période d'un mois, pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Motion**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-19, L. 123-13-1 et L. 123-2-3,  
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marange-Silvange, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,  
 VU l'arrête n°27/2015 en date du 26 mai 2015 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-2-3 du code de l'urbanisme,  
 VU le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

\* de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 1er au 31 octobre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Un avis concernant la mise à disposition du public de ce dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie et dans le journal Le Républicain Lorrain au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

\* de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°81/2015 – ECHANGE ET ACQUISITION DE TERRAIN****Rapport**

François MEOCCI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme rend compte à l'assemblée délibérante des estimations effectuées par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques des parcelles cadastrées section C n° 3865 d'une superficie de 171 m2 propriété de la commune et section A n°1831 d'une superficie de 57 m2, propriété de Monsieur Sylvain CZAUDERNA.

Il précise au Conseil Municipal le souhait de Monsieur CZAUDERNA Sylvain d'acquérir ladite parcelle communale référencée section C ci-dessus moyennant la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section A et référencée ci-dessus pour que celle-ci puisse concrétiser son projet d'élargissement de la voirie communale.

Après avis favorable du bureau municipal,

**Motion**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François MEOCCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU les estimations des Domaines en date du 7 juillet et du 30 juillet 2015.

DECIDE :

- 1) D'échanger avec les époux CZAUDERNA Sylvain :
  - La Commune cède aux époux CZAUDERNA Sylvain la parcelle cadastrée section C n°3865 d'une contenance de 171 m2 pour une valeur de 8 550 euros TTC,
  - Les époux CZAUDERNA Sylvain cèdent en contre-échange à la commune la parcelle cadastrée section A n°1831 d'une contenance de 57 m2 pour une valeur de 1 282,50 euros TTC,
  - L'Echange se fera donc avec une soulte de 7 267,50 euros à charge des époux CZAUDERNA Sylvain.
- 2) Que les frais d'acte notarié seront à la charge des époux CZAUDERNA Sylvain,
- 3) De charger Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir,
- 4) La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2015.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°82/2015 - MAISON DES ASSOCIATIONS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Rapport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la mise à disposition gratuite de la Maison des Associations aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui participent activement à la vie de la commune, à savoir :

- |                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - l'Amicale des Donneurs de Sang, | - le C.L.C.V.,        |
| - le Club d'Histoire Locale,      | - Commune d'Avenir,   |
| - Les Coyotes,                    | - l'Ecole de Musique, |

- la FNAM,
- L'Harmonie La Renaissance,
- MS Echecs,
- La Reine des Fleurs,
- Club Tout Autrement,
- le Souvenir Français,
- la M.J.C.,
- l'Oenophile Marangeois,
- Sport Culture Loisirs,
- Chorale Le Virelai.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui en fixent formellement les conditions d'utilisation.

Six conseillers ne prennent pas part au vote.

Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

### Divers et Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des points suivants :

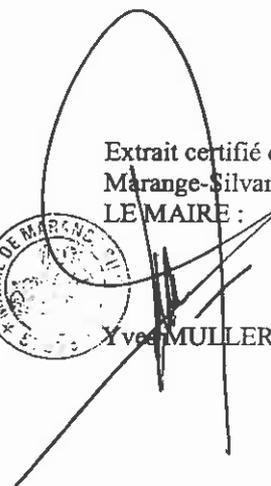
- Mutuelle santé : 55 personnes se sont présentées lors de la première réunion d'information qui a eu lieu ce jour. Une autre date de rendez-vous a dû être fixée du fait du nombre trop important de participants. Madame WEIDER, adjoint au Maire, précise encore que 10% de ces personnes ne disposent, à ce jour, d'aucune mutuelle santé.

- Orne THD : Le projet de fibre optique avance bien, Monsieur le Maire a été élu président du Conseil de surveillance. Il précise encore que la qualité de transmission est exceptionnelle.

- La cérémonie patriotique organisée par le Souvenir Français en partenariat avec les communes de Joeuf et Marange-Silvange aura lieu samedi 19 septembre au rond-point de Jailly. Il demande aux conseillers d'y assister en nombre.

- des problèmes de distribution de la dernière édition du bulletin municipal.

- Du problème actuel de l'accueil des migrants : une solution collective pourrait être trouvée. Aussi, il s'agira de recenser les familles de la commune qui seraient prêtes, à titre particulier, d'accueillir ces personnes. Il précise encore que l'Etat prendra en charge l'ensemble des frais afférents à ces accueils.

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 18 septembre 2015  
LE MAIRE :  
  
Yves MULLER



